



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le **27 JUL. 2016**

## AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- Société SARL YVES DAVID -

Commune de SAINT-GEORGES-SUR-MOULON (18)

VAT 2016-0300

### 1. PRÉSENTATION DU PROJET

La SARL YVES DAVID exploite au lieu-dit « Les Miniers » sur la commune de Saint-Georges-sur-Moulon un élevage de 700 bovins à l'engraissement soumis à autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. L'effectif des animaux en présence simultanée sur le site a augmenté au fil des années pour atteindre aujourd'hui un maximum d'environ 1 000 animaux. Le site comprend également une dizaine de stabulations, deux stockages de céréales et d'aliments, un hangar de stockage de paille de 7560 m<sup>3</sup>, un atelier, des dépendances, ....

Le projet porte sur l'augmentation de l'effectif de bovins à 1 200 animaux (1 100 vaches allaitantes de réforme à l'engraissement et 100 génisses de plus de 2 ans à l'engraissement) et sur la création, dans le prolongement des stabulations existantes au nord-est du site actuel, d'une stabulation d'une superficie de 1 771 m<sup>2</sup> permettant outre la mise en place d'un parc de contention<sup>1</sup> pour le centre d'allotement<sup>2</sup>, une capacité supplémentaire de logement des animaux. Les animaux seront essentiellement élevés en stabulation sur aire paillée (900 places) avec quelques animaux en plein air (300 places) après projet. La durée d'engraissement des animaux sur l'exploitation varie de 30 à 90 jours en fonction de l'état des animaux à l'arrivée sur l'exploitation.

Le surplus de fumier produit par l'augmentation du cheptel de bovins projetée sera épandu pour partie avec celui produit par l'élevage actuel sur 208,82 ha de prairies mises à disposition par la SARL YVES DAVID sur le territoire de 6 communes du Cher (Quantilly, Saint-Georges-sur-Moulon, Saint-Martin-d'Auxigny, Saint-Palais, Soulangis, Vasselay, Vignoux-sous-les-Aix). L'autre partie du fumier sera vendu à un négociant afin de produire du compost normé.

Le site d'élevage est situé à environ 1,5 km au nord-est du bourg de Saint-Georges-sur-Moulon dans un environnement rural agricole. L'environnement proche du site est constitué de prairies ceinturant le site et du ruisseau "le Moulon" circulant à environ 250 m à l'ouest du site.

La description du projet est claire, appuyée par des plans et photos explicites et rédigée avec soin.

<sup>1</sup> Parc de contention : Procédé employé pour immobiliser les animaux domestiques afin d'effectuer un diagnostic, de mettre en œuvre un traitement..

<sup>2</sup> Allotement : regroupement d'animaux.

## 2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

**Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :**

- la qualité des sols, de l'eau et des milieux aquatiques ;
- et dans une moindre mesure, la qualité de l'air sur les paramètres odeur et ammoniac.

## 3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

### 3.1. Étude d'impact

#### 3.1.1. *Analyse de l'état initial du site et de son environnement*

##### La qualité des sols, de l'eau et des milieux aquatiques

La description de l'état initial est satisfaisante au regard des enjeux malgré quelques imprécisions.

Le dossier identifie clairement, à l'appui d'une carte, que le site d'exploitation et les parcelles d'épandage sont implantés en dehors de tout périmètre de protection de captages d'alimentation en eau potable sauf pour un îlot du plan d'épandage qui est situé dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage "AEP Soulangis" classé comme prioritaire dans le dernier SDAGE du bassin Loire-Bretagne.

Concernant les eaux souterraines et superficielles, l'analyse de l'état initial est sommaire sur les volets hydrogéologiques et hydrologiques. Les données sont anciennes mais demeurent toujours réalistes sur la dégradation des masses d'eaux.

Le réseau hydrographique impacté par l'extension du site et le plan d'épandage concerne principalement le Moulon et ses affluents ainsi que le Langis et ses affluents. Le dossier identifie l'état de dégradation de la qualité de l'eau de ces masses d'eau par les pesticides et les nitrates. Il est regrettable que les objectifs environnementaux assignés à ces masses d'eau par le SDAGE<sup>3</sup> Loire-Bretagne 2016-2021, fixant respectivement un objectif de bon état global en 2021 et 2027, ne soient pas rappelés dans le dossier d'autant plus qu'une vigilance est à apporter sur la qualité des rejets dans ces rivières.

Par ailleurs, l'étude identifie que la nappe "des calcaires et marnes du Jurassique supérieur du bassin versant de Yèvre/Auron" pouvant être impactée par les épandages de fumier demeure très dégradée au niveau de sa qualité. Son objectif de bon état global des eaux fixé à 2027 aurait mérité d'être rappelé dans le dossier.

Le dossier précise à juste titre que les communes où seront réalisés les épandages de fumier sont toutes situées en zone vulnérable au titre de la directive nitrates et qu'elles sont également toutes classées en zone sensible à l'eutrophisation, ce qui implique une nécessaire maîtrise des flux de phosphore et de nitrates vers les eaux.

Le dossier aurait pu utilement être complété par des analyses de sols représentatives des parcelles d'épandage, notamment sur les paramètres phosphore et potasse, afin de faire un état initial de la zone d'épandage.

<sup>3</sup> SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

L'analyse de l'état initial permet, au final, de situer globalement le projet dans son contexte.

#### La qualité de l'air sur les paramètres odeur et ammoniac

L'état initial sur la qualité de l'air présenté dans l'étude est succinct. A minima, la situation actuelle des éventuelles émissions olfactives autour des bâtiments d'élevage et des parcelles d'épandage aurait du être qualifiée.

La ventologie du site, rapidement décrite dans le dossier à partir de données issues de la station Météo France de Saint-Martin-d'Auxigny, indique une prédominance des vents orientés sud-ouest. La présence d'habitations proches de l'extension (situées à 260 m) et des parcelles d'épandage projetées et situées sous ces vents dominants est mentionnée, à juste titre, dans l'étude.

#### **3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation**

##### La qualité des sols, de l'eau et des milieux aquatiques

Le dossier estime que 11 000 m<sup>3</sup> d'eau seront nécessaires à l'abreuvement annuel des animaux soit une augmentation de la consommation d'eau annuelle d'environ 1 800 m<sup>3</sup> par rapport à la situation actuelle. L'eau provient du réseau d'alimentation en eau potable communal et non plus du forage existant sur le site depuis 1950. Le dossier précise que ce forage est équipé de dispositif anti-retour et qu'il n'est plus utilisé depuis le début de l'année 2016 sans préciser les modalités de mise en sécurité de cet ouvrage vis-à-vis de son environnement.

Le dossier explique lisiblement la transformation de l'azote et du phosphore organiques contenus dans le fumier en ions ammonium, nitrates et phosphore (formes minérales assimilables par les plantes) ainsi que les voies de transfert possibles de ces éléments vers les eaux superficielles et souterraines (lessivages et ruissellements). Il identifie correctement le risque de migration de ces éléments liés aux épandages.

Le calcul pour estimer l'ensemble des éléments fertilisants (azote et phosphore) à épandre est effectué conformément aux normes en vigueur et selon les références les plus récentes. Les quantités annuelles d'azote et de phosphore produites par l'élevage existant et par le projet sont ainsi estimées à 87 600 kg d'azote et 40 800 kg de phosphore.

Le dossier considère, à juste titre, le fumier comme un fertilisant azoté de type I ce qui signifie que la fourniture d'azote minéral n'est pas très rapide après l'épandage et évalue correctement les conséquences de ce classement en terme de calendrier d'épandage et de doses d'épandage afin de limiter les risques de pollution des eaux et des milieux aquatiques par les nitrates.

##### La qualité de l'air sur les paramètres odeur et ammoniac

Les sources d'odeurs sont rapidement identifiées de façon théorique et générale pour l'activité d'élevage et localisées en tant que telles (bâtiment d'élevage, épandage) alors qu'il aurait été attendu que le dossier inventorie les sources d'odeurs du site exploité par la SARL YVES DAVID. Toutefois, cette présentation n'impacte pas la bonne compréhension de cet enjeu lié de façon pertinente essentiellement à l'émission d'ammoniac.

La quantité d'ammoniac émise annuellement dans l'atmosphère depuis les bâtiments d'élevage et les épandages aurait pu être estimée dans le dossier sur la base de méthodes de calcul reconnues. Les impacts potentiels des retombées d'azote ammoniacal sur les sols (acidification des sols principalement) et sur les eaux superficielles (acidification et eutrophisation) ne sont pas abordés dans l'étude, ce qui est regrettable.

#### **3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site**

Les mesures envisagées par l'exploitant pour supprimer et réduire les incidences liées au fonctionnement de l'installation sont précises et présentées clairement dans le dossier. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels de l'installation.

### La qualité des sols, de l'eau et des milieux aquatiques

Le dossier aurait mérité de préciser si l'alimentation en eau potable du site sera munie d'un clapet anti-retour ou d'un dispositif de disconnexion. Un compteur permettra de surveiller les consommations d'eau de l'élevage.

Le dossier prévoit un stockage au champ des fumiers de bovins stockés plus de deux mois sous les animaux dans les bâtiments d'élevage. Le stockage au champ s'effectuera conformément à la réglementation (absence de stockage supérieur à 10 mois et retour d'un tas au même endroit que tous les 3 ans, éloignement des tiers et des cours d'eau).

Le fumier sera épandu avec un matériel classique selon l'étude qui ne précise pas le type d'engin utilisé, ce qui est regrettable. Pour ajuster la dose de nitrates à épandre, répartir de façon homogène le fumier lors des épandages et pour limiter les émissions atmosphériques d'ammoniac, l'autorité environnementale recommande que l'agriculteur utilise un épandeur approprié.

La SARL YVES DAVID réalise chaque année un plan de fumure prévisionnel permettant un ajustement entre les apports d'effluents et les besoins des prairies amendées, ce qui est pertinent. Les effluents produits par l'élevage seront épandus sur les prairies permanentes de l'exploitation. Aucun apport supplémentaire d'engrais minéral sur les prairies n'est prévu. L'ensemble des besoins des plantes en azote est couvert par une partie des effluents d'élevage présents sur l'exploitation. Les excédents de fumier (65 820 kg d'azote) seront exportés hors du site chez un négociant en fumier basé dans la Nièvre pour produire du compost normé. Il est à regretter que l'étude ne fournisse pas de contrat entre le négociant de la Nièvre qui produit du compost normé issu d'une partie du fumier ni ne précise clairement la quantité de fumier restante sur l'exploitation et celle en sortant.

Des mesures pertinentes seront prises pour limiter l'impact des épandages sur les milieux aquatiques (distance minimale de 35 m vis-à-vis des cours d'eau, aucun épandage dans le périmètre de protection de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de Soulangis).

### La qualité de l'air sur les paramètres odeur et ammoniac

La mise en œuvre de techniques pertinentes issues de la réglementation doit permettre de réduire les nuisances olfactives et l'émission d'ammoniac dans l'atmosphère pour les habitations les plus proches.

### **3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

Le dossier déposé par l'exploitant présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet et du plan d'épandage avec l'affectation des sols et son articulation avec les schémas et programmes concernés, notamment le bassin d'alimentation du captage de Soulangis, le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, le SAGE<sup>4</sup> Yèvre / Auron et plus particulièrement les orientations ou dispositions relatives à l'équilibre de la fertilisation azotée et la limitation des transferts en azote ou phosphore.

### **3.3. Analyse des conditions de remise en état du site**

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage futur.

### **3.4. Étude des dangers**

L'étude de dangers identifie succinctement les risques potentiels notamment d'incendie, d'explosion et de déversement de produits dangereux. L'étude n'est pas menée selon la probabilité d'occurrence, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences des accidents potentiels.

Au final les mesures de prévention et de protection sont globalement cohérentes au vu des dangers identifiés avec notamment la mise en place d'extincteurs dans les bâtiments d'élevage et la présence

<sup>4</sup> SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux

d'un étang de 3 hectares situé à 500 m au nord-est du site utilisé comme réserve d'eau d'extinction d'incendie.

Ces mesures sont adaptées à la nature des risques identifiés et pertinentes par rapport aux mesures habituellement mises en place dans ce secteur d'activité.

### **3.5. Étude des risques sanitaires**

L'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié qui conclut à l'absence de risque sanitaire particulier pour les riverains, en fonctionnement normal des installations projetées.

### **3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers**

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

## **4. CONCLUSION**

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Malgré plusieurs imprécisions et quelques oublis, le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés, et en particulier sur les enjeux principaux que sont la protection des sols, le risque de pollution des eaux et des milieux aquatiques.

La maîtrise des risques de fuite de nitrates et de phosphore vers les eaux a notamment fait l'objet d'une attention particulière avec la définition de mesures appropriées. Il est recommandé que, préalablement à l'autorisation d'exploiter, des assurances sur le matériel d'épandage utilisé, les quantités effectivement traitées et exportées et l'adéquation des épandages avec le contexte de zones vulnérables soient apportées. L'autorité environnementale tient néanmoins à rappeler que l'épandage de fumier devra être réalisé avec un épandeur approprié.

Les autres mesures prévues pour supprimer et réduire les autres incidences du projet sont au final globalement précisées, justifiées et cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

-----  
Le Préfet de Région



**Nacer MEDDAH**

## ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	~	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié dans le dossier qui étudie rapidement le risque inondation, le risque foudre et le risque sismique.
Faune, flore	~	Le dossier indique que le projet induira peu d'impact sur la faune et la flore.
Milieux naturels	~	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. L'implantation du site et des parcelles d'épandage sont situées en dehors du périmètre de ZNIEFF et en dehors du périmètre de zone Natura 2000. L'étude d'incidence intégrée dans le corps de l'étude d'impact conclut à juste titre en l'absence d'impact sur l'état de conservation des espèces et habitats naturels présents dans les deux zones Natura 2000 les plus proches du site que sont "les massifs forestiers et rivières du pays Fort" et "la vallée de l'Yèvre".
Connectivité biologique	~	Le projet induit peu de risque de rupture de connectivité biologique .
Consommation des espaces naturels et agricoles	~	Le projet d'extension s'établira dans l'enceinte du site existant.
Eaux superficielles et souterraines - Captages d'eau potable - Sols	+++	Les eaux pluviales de toiture du bâtiment projeté seront collectées et évacuées vers le milieu naturel. <u>Le fumier sera, pour partie, épandu et le surplus sera vendu à un négociant pour compostage. Ces points sont développés dans le corps de l'avis.</u> Le dossier indique le remplacement des cuves de stockage de fuel et de gasoil par des cuves à double parois, ce qui est pertinent. Le délai de mise en œuvre des nouvelles cuves aurait pu utilement être mentionné dans l'étude.
Air et odeurs	+++	<u>Ces points sont développés dans le corps de l'avis.</u>
Déchets	++	La gestion du fumier est développée dans le corps de l'avis. Les autres déchets produits sont qualifiés et auraient pu être quantifiés. Les filières d'élimination sont décrites et sont pertinentes. Le site dispose de moyen physique (plate-forme bétonnée) pour stocker les cadavres d'animaux avant l'enlèvement par une société d'équarrissage sur demande de l'exploitant.
Energies et changement climatique	+	Les sources de gaz à effet de serre sont identifiées dans l'étude qui indique, à juste titre, que l'absence d'utilisation d'engrais minéral sur les parcelles d'épandage du fait des épandages de fumier entraîne une baisse de l'émission de protoxyde d'azote qui est quantifiée.
Risques technologiques	++	Selon le dossier, le principal risque potentiel identifié sur le site est le risque d'incendie. Les mesures sont proportionnées aux enjeux.
Santé	+	Selon le dossier, les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	++	Le dossier décrit correctement l'impact de l'augmentation annuelle du trafic routier liée à l'augmentation des livraisons et des enlèvements des animaux et des épandages. L'ensemble des parcelles du plan d'épandage se situe sur les communes à proximité de l'élevage, ce qui est satisfaisant.
Bruit	++	Les sources de bruit sont rapidement identifiées dans le dossier qui affirme, à juste titre, que l'atténuation sonore en fonction de l'éloignement suffit à respecter les niveaux d'émergences de bruit définie par la réglementation au delà des limites de propriété. Cette affirmation aurait mérité d'être confirmée par une mesure de bruit.
Émissions lumineuses	~	Le dossier aurait mérité d'aborder cet enjeu.
Patrimoine architectural, historique	~	Le dossier recense correctement le patrimoine historique et architectural situé sur la commune de Saint-Georges-Sur-Moulon qui ne devrait pas être impacté par le projet du fait de son éloignement du projet (absence de co-visibilité).
Paysages	+	L'intégration paysagère du site d'exploitation ne soulève que peu d'enjeu dans la mesure où le bâtiment projeté sera construit dans le prolongement de bâtiments existants et en harmonie avec ceux-ci.

\*Hiérarchisation des enjeux potentiels :    +++ : très fort    ++ : fort    + : faible    ~ : présent mais très faible    0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue